



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016

Commune de Guécélard

L'an deux mil seize, le 23 novembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 05 octobre 2016, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain VIOT, Maire.

Etaient présents : M. VIOT, Mme BENOIST, M. PANETIER, Mme CORBIN, M. PERREUX, M. FROGER, M. JODEAU, M. GRIVEAU, M. VIDIS, Mme BARBARAY, Mme CHAMPEAU, Mme DAVID, Mme BAULAND, Mme LEWANDOWSKI, Mme BOURGAIGNE, M. LOISEAU.

Etaient absents excusés : M. BOULON, Mme BARBE (pouvoir à M. VIOT), M. TESSIER (pouvoir à Mme BOURGAIGNE), Mme BRUYERE.

M. PERREUX est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2016.

1. Etude du projet du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays du Vallée de la Sarthe: (délibération 2016/083)

M. Jean-François HERBINOT, chargé de mission SCOT au Pays de la Vallée de la Sarthe, va présenter au conseil municipal les grandes lignes du projet du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le SCOT est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui propose une vision stratégique de développement d'un territoire. Le SCOT sert de cadre de référence pour les différentes politiques publiques, notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace.

Lors de sa séance du 13 juillet 2016, le comité syndical du Pays de la Vallée de la Sarthe a arrêté le projet de SCOT.

Conformément aux articles L 143-20 et L 132-11 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Pour information, dans le cadre de l'approbation de ce SCOT, une enquête publique va être organisée auprès des administrés du territoire du lundi 09 janvier 2017 au samedi 11 février 2017. Une permanence d'enquête se déroulera à Guécélard, dans la salle du conseil municipal, le mercredi 11 janvier 2017 de 14 heures à 17h30.

Vote : **Pour :.....** **Contre :** **Abstention :.....**

2. Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT : (rapporteur : Alain VIOT)

Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

☞ Il a été décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
	MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
14/10/2016	X		6 Impasse des Chênes	AH n° 80	854 m ²
28/10/2016	X		1 Allée des Bruyères	AH n° 32	921 m ²
08/11/2016		X	Lotissement de Beauchêne - Lot n° 22	AB n° 72 et n° 90	560 m ²
08/11/2016		X	Lotissement de Beauchêne - Lot n° 4	AB n° 54	359 m ²

➤ Acquisition auprès d'ENGIE pour un montant de 6 872,08 € d'un ballon d'eau chaude pour le restaurant scolaire.

3. Révision des tarifs communaux : (rapporteur : Thierry PANETIER)

1. Tarification des droits des places (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017) :

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs des droits des places de la façon suivante.

	TARIFS	REMARQUES	PROPOSITIONS	VOTE
Camion semi-remorques	68 € par jour	Caution de 100 €	68 € par jour	
Emplacements forains (cirques, manèges)	34 € par jour		34 € par jour	

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

2. Tarification de garde des animaux (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017) :

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de garde des animaux de la façon suivante.

	TARIFS	PROPOSITIONS	VOTE
Animaux errants : capture et prise en charge	36 €	40 €	
Animaux errants : par nuit passée aux ateliers (dans la limite de trois nuits)	18 €	20 €	
Animaux errants	Prix coûtant de la fourrière	Prix coûtant de la fourrière	
Autres animaux domestiques en état de divagation (bovidés, équidés, ovins et caprins) capturés et acheminés dans un lieu sécurisé	60 €	60 €	

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

3. Tarification des photocopies (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016) :

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs des photocopies de la façon suivante.

	TARIFS	PROPOSITIONS	VOTE
A4	0,45 €	0,45 €	
A4 recto/verso	0,55 €	0,55 €	
A3	0,55 €	0,55 €	
A3 recto/verso	0,65 €	0,65 €	
Document administratif	0,20 €	0,20 €	
Demandeurs d'emploi : documents relatifs à la recherche d'emploi		Gratuité	

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

4. Tarification des concessions (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017) :

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs des concessions de la façon suivante.

	TARIFS	PROPOSITIONS	VOTE
CONCESSIONS CIMETIERE			

30 ans	130 €	130 €	
50 ans	210 €	210 €	
CONCESSIONS CIMETIERE (jeune enfant - de 5 ans)			
30 ans	65 €	65 €	
50 ans	105 €	105 €	
CONCESSIONS COLUMBARIUM			
20 ans	600 €	600 €	
30 ans	800 €	800 €	

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

5. Tarification des cavurnes (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017) :

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs des cavurnes de la façon suivante.

	TARIFS	PROPOSITIONS	VOTE
Concession de 20 ans	700 €	700 €	
Concession de 30 ans	900 €	900 €	

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

6. Tarification du restaurant scolaire (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017) :

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs du restaurant scolaire de la façon suivante.

	TARIFS	PROPOSITIONS	VOTE
Enfant dont les parents sont domiciliés dans la commune	3,58 €	3,58 €	
Enfant dont les parents sont domiciliés hors commune	4,04 €	4,04 €	
Enfant occasionnel (irrégulier)	4,04 €	4,04 €	
Enfant occasionnel (irrégulier) hors commune	4,44 €	4,44 €	
Adultes et enseignants plein tarif	5,60 €	5,60 €	
Adultes occasionnels (irrégulier)	5,80 €	5,80 €	
Enfant allergique	2,52 €	2,52 €	

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

7. Tarification des études surveillées (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017) :

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs des études surveillées de la façon suivante.

	TARIFS	PROPOSITIONS	VOTE
Etude scolaire (la séance d'une heure)	2,32 €	2,35 €	
PROFESSEURS DES ECOLES			
Indemnité complémentaire de gestion (forfait)	3,15 €	3,15 €	
Etudes surveillées (une heure)	17,65 €	17,65 €	
Surveillance récréation (30 min)	5,75 €	5,75 €	

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

8. Tarification des locations des salles communales (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017) :

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de location des salles communales de la façon suivante.

	TARIFS	PROPOSITIONS	VOTE
Salle des fêtes	Voir annexe 1		
Salle associative	Voir annexe 2		
Vaisselle cassée	Voir annexe 3		
Gymnase : location avec chauffage	130,00 €	130,00 €	
Gymnase : location sans chauffage	80,00 €	80,00 €	

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

9. Tarification de location de matériels (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017) :

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de location de matériels de la façon suivante.

	TARIFS	PROPOSITIONS	VOTE
Podium	550 €	550 €	
Location du vidéo-projecteur et écran/jour	22 € (caution de 500 €)	25 € (caution de 500 €)	
Location sableuse – aérateur – carotteuse - scarificateur	55 €	55 €	
Location table à l'unité	2,55 €	2,60 €	
Location banc à l'unité	2,05 €	2,10 €	

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

10. Indemnité de gardiennage de l'église (tarif applicable au 1^{er} janvier 2017) :

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église de la façon suivante.

	TARIF	PROPOSITION	VOTE
Gardiennage de l'église	455 €	455 €	

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

11. Tarification des prestations de l'employeur au personnel communal (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017) :

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de prestations de l'employeur au personnel communal de la façon suivante.

	TARIFS	PROPOSITIONS	VOTE
Repas personnel (déplacement)	11,50 €	12 €	
Bons d'achat Noël	Bons fractionnés (20 € + 20 € +10 €)	55 €	
Départ en retraite	100 € + bouquet de fleurs de 30 € ou équivalent	100 € + bouquet de fleurs de 30 € ou équivalent	
Médailles du travail (20, 25 ou 30 ans)	85 €	85 €	
Participation Noël des enfants des agents	46 €	50 €	

0 à 11 ans 12 ans	55 €	60 €	
----------------------	------	------	--

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

12. Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance (maintien de salaire) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 octobre 2016 ;

Il est proposé au conseil municipal de réévaluer à 7 € le montant de la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. En 2016, ce montant était de 6 €.

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

13. Tarification des prestations périscolaires et extrascolaires (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017) :

➤ Tarification des temps d'activités périscolaires (TAP) :

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de modifier (+2 %) les tarifs des temps d'activités périscolaires.

TARIFS A L'HEURE ET DEMI						
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
TARIFS	1,50 €	1,55 €	1,61 €	1,68 €	1,77 €	1,86 €
PROPOSITIONS	1,53 €	1,58 €	1,64 €	1,71 €	1,81 €	1,90 €
VOTE						

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

➤ Tarification des activités périscolaires :

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de modifier (+2 %) les tarifs des activités périscolaires de la façon suivante.

TARIFS A LA DEMI-HEURE						
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
TARIFS	0,74 €	0,77 €	0,80 €	0,82 €	0,85 €	0,87 €
PROPOSITIONS	0,75 €	0,79 €	0,82 €	0,84 €	0,87 €	0,89 €
VOTE						

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

➤ Tarification des mercredis loisirs :

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs des mercredis loisirs de la façon suivante.

TARIFS DES MERCREDIS LOISIRS (PERISCOLAIRE)						
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et plus
½ journée*+ 2 € si repas	4,18 €	5,22 €	6,26 €	7,29 €	8,30 €	9,37 €
PROPOSITIONS	4,18 €	5,22 €	6,26 €	7,29 €	8,30 €	9,37 €

VOTE						
-------------	--	--	--	--	--	--

Majoration de 1,50 € en cas d'inscription(s) hors-délai.

Vote : Pour : Contre : Abstention :

14. Tarification de la participation pour l'assainissement collectif (tarif applicable au 1^{er} janvier 2017) :

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir le montant de la participation pour l'assainissement collectif de la façon suivante.

	TARIF	PROPOSITION	VOTE
Participation pour l'assainissement collectif	1 160 €	1 160 €	

Vote : Pour : Contre : Abstention :

15. Tarification des participations communales pour événements familiaux (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017) :

Sur proposition de la commission finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir les participations communales pour événements familiaux de la façon suivante.

	AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES			ELUS ET MEMBRES DU CCAS			ANCIENS ELUS DU MANDAT PRECEDENT		
	TARIFS	PROPOSITIONS	VOTE	TARIFS	PROPOSITIONS	VOTE	TARIFS	PROPOSITIONS	VOTE
Mariage ou PACS	35 €	35 €		35 €	35 €		/	/	
Naissance d'un enfant	35 €	35 €		35 €	35 €		/	/	
Adoption	35 €	35 €		35 €	35 €		/	/	
Décès	60 €	60 €		60 €	60 €		40 €	40 €	
Décès du conjoint	40 €	40 €		40 €	40 €		Carte	Carte	
Décès d'un enfant	40 €	40 €		40 €	40 €		Carte	Carte	
Décès parents, beaux-parents	35 €	35 €		Carte	Carte		Carte	Carte	
Décès frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	Carte	Carte		Carte	Carte		Carte	Carte	
Décès grands parents	Carte	Carte		Carte	Carte		Carte	Carte	

Vote : Pour : Contre : Abstention :

16. Tarif de la surtaxe d'assainissement 2017 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la surtaxe d'assainissement était tarifée à 0,90 € par m³ pour l'année 2016 et lui propose de maintenir, sur avis de la commission finances en date du 26 octobre 2016, ce tarif pour l'année 2017.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2017.

Vote : Pour : Contre : Abstention :

17. Fixation du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives :

La taxe d'aménagement est applicable depuis le 1^{er} mars 2012 pour financer les équipements publics de la commune.

Sur avis de la commission des finances en date du 26 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir à 3% le taux de la taxe d'aménagement applicable sur tout le territoire de la commune de Guécélard ;
- de maintenir l'exonération, en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

18. Redevance d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires au titre de l'année 2017. Pour information, la commission des finances a proposé de maintenir à 10 € par m² cette redevance en 2017.

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

4. Réhabilitation d'un local pour accueillir des professionnels de santé : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire : (rapporteur : Thierry PANETIER)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réhabilitation de la maison d'habitation, située rue Nationale, peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation parlementaire.

Le coût de cette opération est estimé à 107 000 € HT. Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Réhabilitation d'une maison d'habitation en local destiné à accueillir des professionnels de santé : 107 000 €	Dotation parlementaire (50 %) : 53 500 € Autofinancement : 53 500 €
107 000 €	107 000 €

Il est par conséquent proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation parlementaire au taux maximum ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération ;
- d'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- d'attester que l'opération concernée ne connaît aucun commencement d'exécution.

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

5. Rénovation énergétique du gymnase : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire : (rapporteur : Thierry PANETIER)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la rénovation énergétique du gymnase peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation parlementaire.

Le coût de cette opération est estimé à 317 500 € HT. Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Rénovation énergétique du gymnase : 317 500 €	Dotation parlementaire (50 %) : 158 750 € Autofinancement : 158 750 €

317 500 €

317 500 €

Il est par conséquent proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation parlementaire au taux maximum ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération ;
- d'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- d'attester que l'opération concernée ne connaît aucun commencement d'exécution.

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

6. Détermination du taux de promotion pour un avancement de grade : (rapporteur : Thierry PANETIER)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 14 octobre 2016 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2016 le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

7. Avancement de grade – mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien emploi : (rapporteur : Thierry PANETIER)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

➤ La création :

- d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

➤ La suppression :

- d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{re} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

➤ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

8. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor : (rapporteur : Thierry PANETIER)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est par conséquent proposé au conseil municipal :

- de fixer le taux de l'indemnité de conseil allouée au trésorier ;
- d'attribuer l'indemnité correspondante à M. Michel TERRIER, au titre de l'année 2016 ;
- de solliciter la prestation de conseil pour l'année 2017.

Pour information, à un taux de 100 % correspond une indemnité brute de 466,38 €.

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

9. Etude du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport annuel d'activités du SIDERM : (rapporteur : Pascal PERREUX)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de 2015, établis par le Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle pour l'exercice 2015 (voir synthèse des deux rapports en **annexe 4**).

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du SIDERM pour l'exercice 2015, ainsi que le rapport d'activités 2015.

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

10. Attribution d'un nom au lotissement des logements sociaux chemin du Dauphin : (rapporteur : Yves TESSIER)

Par délibération en date du 25 mai 2016, le conseil municipal a attribué un nom à chacune des deux voies qui composeront le futur lotissement de logements sociaux, chemin du Dauphin : rue Florence Arthaud et rue Camille MUFFAT.

La commission « urbanisme/environnement » a également proposé, lors de sa réunion du 18 octobre 2016, de nommer ce lotissement de 12 logements sociaux. Il s'agirait des Naiades.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de nommer le lotissement chemin du Dauphin « les Naiades ».

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

11. Création d'un emploi non permanent d'animateur périscolaire : (rapporteur : Thierry PANETIER)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un nombre supplémentaire d'enfants fréquentant les accueils périscolaires, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial de 2^e classe à temps non-complet, en fonction des nécessités de service dans le respect des taux d'encadrement.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation de 2^e classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet, en fonction des nécessités de service dans le respect des taux d'encadrement ;
- de dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial de 2^e classe ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : Pour :..... Contre : Abstention :.....

12. Informations et questions diverses :

- A la demande de Parigné-le-Pôlin, il est proposé aux élus guécélardais de participer à un groupe de travail pour étudier une éventuelle commune nouvelle ou une mutualisation. Mmes BARBARAY, LEWANDOWSKI et BENOIST, MM. VIOT et PANETIER se portent volontaires. La commune de Parigné-le-Pôlin en sera informée.

- Afin d'anticiper de façon optimale la fête de la musique de 2017, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur le lieu de cette prochaine édition. A la majorité, le conseil préfère le complexe sportif au terrain « Chiens et chats à Guécélard ». Des aménagements seront nécessaires.

- Mme BENOIST informe le conseil que de nouveaux plans de la commune ont été réalisés cette année. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la distribution de ces derniers. Les élus décident de les donner aux habitants à l'occasion des distributions des sacs poubelles.

- Mme LEWANDOWSKI demande des précisions sur le soutien financier que pourraient recevoir les deux nouveaux dentistes, de la part de la commune et du Conseil Départemental. Monsieur le Maire précise qu'ils seraient éligibles au soutien à la première installation défini par le Conseil départemental, afin de lutter contre la désertification médicale.

- Dates à retenir :

- ☉ Le Comité des Fêtes organise un cabaret burlesque « Anisette et les garçons » le samedi 15 octobre 2016 à 20h30 à la salle des fêtes.
- ☉ Gala des retraités le 29 octobre 2016 à la Rotonde du Centre des Expositions du Mans.
- ☉ Cérémonie du 11 novembre :
- 9h30 : cérémonie au monument aux morts de Guécélard suivi d'un café salle associative
- 10h45 : messe à l'église de Spay
- 11h45 : cérémonie intercommunale avec dépôt de gerbes au monument aux morts de Spay, suivie d'un vin d'honneur.
- 13 heures : banquet de l'amitié, salle des fêtes de Guécélard.
- ☉ Réunion publique le vendredi 18 novembre à 18h30 à la salle des fêtes pour informer les habitants de la suppression de la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (sacs jaunes).
- ☉ Distribution de la Banque alimentaire les vendredi 25 et samedi 26 novembre. Les élus sont invités à se positionner pour assurer des permanences.
- ☉ Guécéthon du mardi 29 novembre au dimanche 04 décembre.
- ☉ Les vœux municipaux se dérouleront le 13 janvier 2017 à la salle des fêtes.
- ☉ Les vœux communautaires se dérouleront le 12 janvier 2017.
- ☉ Prochain conseil municipal le 23 novembre 2016 à 20h30.

La séance est levée à 23h05.

A. VIOT	Y. TESSIER <u>ABSENT EXCUSÉ</u>	J. BENOIST	T. PANETIER
----------------	--	-------------------	--------------------

N. CORBIN	P. PERREUX	A. CHAMPEAU	J. BRUYERE <u>ABSENTE EXCUSÉE</u>
C. DAVID	N. LEWANDOWSKI	D. VIDIS	A. GRIVEAU
A. BARBARAY	V. BOURGAIGNE	C. BARBE <u>ABSENTE EXCUSÉE</u>	A. BAULAND
R. FROGER	G. JODEAU	P. LOISEAU	D. BOULON <u>ABSENT EXCUSÉ</u>